

Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et Funéraires  
Service Conseil Municipal

3 mars 2025

QUARTIER DE FERRIÈRES

DÉGRADATION D'UN BATEAU  
APPARTENANT A M. [REDACTED]  
LORS DE LA FÊTE VÉNITIENNE  
DU 6 JUILLET 2024

REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE  
CONTRACTUELLE A LA PNAS

SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

DÉCISION N° 2025 - 038

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que lors de la "Fête Vénitienne", manifestation organisée par la Commune, le bateau de Monsieur [REDACTED] bénévole pour cette soirée, escortait un char d'une dizaine de mètres sur le Canal Galiffet en direction de l'Étang-de -Berre,*

*Considérant qu'en raison d'une forte marée et d'une visibilité réduite, son bateau a heurté une balise d'entrée dans le chenal et a été endommagé,*

*Considérant le courrier de réclamation de Monsieur [REDACTED] en date du 15 septembre 2024 par lequel il sollicite la prise en charge par la Commune des frais de réparation de son bateau,*

*Considérant la déclaration de ce sinistre auprès de la PNAS, assureur de la Collectivité,*

*Considérant que la responsabilité de la Commune étant engagée en l'espèce, la PNAS a indemnisé Monsieur [REDACTED] pour un montant de 1 624,62 €,*

*Considérant que le contrat d'assurance en Responsabilité Civile souscrit par la Commune de Martigues auprès de la PNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est soumis à une franchise d'un montant de 500 € par sinistre,*

*Considérant qu'il appartient à la Commune de Martigues de rembourser à la PNAS la somme de 500 € correspondant au montant de la franchise contractuelle,*

**DECIDONS :**

=====

**- La somme de 500 € sera versée par la Commune de Martigues à la PNAS, sise Tour CB 21 - 16 place de l'Iris - 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex.**

*Ladite dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 65888.*

*Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Notification le 3 avril 2025

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby  
CHARROUX

Chaîne d'intégrité du document : 1A 81 00 B4 F3 30 FD 92 B2 42 06 D5 12 33 61 3C  
Publié le : 04/04/2025  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/590229>

cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 03/03/2025 17:20:43 +01:00